

JEU CONCOURS FACEBOOK LIGUE AURA HANDBALL « Halloween 2020 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA) Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (FFHB).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations, et ceux relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (notamment le Code du Sport).

Elle organise

- du 26/10/2020 au 1/11/2020 (inclus), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu concours Halloween 2020 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la Ligue AURA Handball organisatrice du jeu et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est organisé uniquement sur Facebook via le compte officiel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball

La participation de ce jeu concours se déroule de la manière suivante :

- La personne doit aimer la publication Facebook du concours
- La personne doit poster sa photo en commentaire
- La personne doit « taguer » deux amis en plus de sa photo

La photo doit être une photo en rapport avec la fête d'Halloween en incluant obligatoirement un élément Handball (tenue, ballon...) sur la photo.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte Facebook pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur le réseau social Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

[Tapez ici]

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera désigné parmi tous les participants le lendemain de la fin du jeu concours soit le lundi 2 novembre par un jury composé des membres de la commission Communication de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball, organisatrice du jeu concours.

Le gagnant sera ensuite communiqué sur le compte Facebook de la Ligue AURA Handball qui prendra contact avec le gagnant pour récupérer ses coordonnées et organiser la livraison de la dotation dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot à gagner pour le lauréat de ce concours photo est un chèque cadeau d'une valeur de 50€ (hors frais de livraison) chez l'un des partenaires de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball (Central'Hand).

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité auprès de l'organisateur du concours afin que celui-ci puisse vérifier que les conditions de participation sont bien respectées.

En cas de non-respect de celles-ci, cela entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Les données personnelles communiquées par le gagnant du jeu sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de sa participation au jeu, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et seront supprimées une fois la dotation reçue par le gagnant.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

[Tapez ici]

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreur/s manifeste/s, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Contact pour toutes questions : REAULT Jérémy – 5100000.jreault@ffhandball.net

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

5100000@ffhandball.net – www.aura-handball.fr

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Bron

34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69500 BRON
SIRET 314 247 032 00035

Établissement de Clermont-Ferrand

64 rue des Courtiaux
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 314 247 032 00043

[Tapez ici]